



**Politique Européenne de Voisinage :
Les Droits de l'Homme dans les Relations UE-Égypte**

***Recommandations
des Organisations Non Gouvernementales Égyptiennes
relatives au Plan d'Action UE-Égypte***

Le Caire, 26 et 27 janvier 2006

**Séminaire organisé par le REMDH
avec la collaboration du Cairo Institute for Human Rights Studies**

REMDH Mars 2006

Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme
Vestergade 14-16
1456 Copenhague K
Danemark
Tel: + 45 32 64 17 00
Fax: +45 32 64 17 01
E-mail: info@euromedrights.net
Web: www.euromedrights.net

© REMDH 2006

Information bibliographique :

Titre : Politique Européenne de Voisinage: Les Droits de l'Homme dans les Relations UE-Égypte
Auteurs individuels : Moataz El Fegiery, Erwan Lannon
Coordinateurs : Sandrine Grenier, Emilie Dromzée
Auteur moral : Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme
Editeur : Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme
Langue originale : Anglais
Traduction vers le Français : Marc Forand
Traduction vers l'arabe : Aiman Haddad

Ce rapport est publié avec le soutien financier de la Commission de l'UE et la Fondation Open Society Institute (Zug).

Les opinions exprimées par les auteurs ne représentent pas le point de vue officiel des donateurs.

Sommaire

RÉSUMÉ EXÉCUTIF	4
INTRODUCTION.....	7
RÉSUMÉ DES SESSIONS DU SÉMINAIRE	10
RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS DU SÉMINAIRE ET DES RECOMMANDATIONS PROPOSÉES PAR LES PARTICIPANTS	15
ANNEXE 1 DETAILED RECOMMENDATIONS FOR THE ENP EGYPT ACTION PLAN ON REFORM AND HUMAN RIGHTS	18
ANNEXE 2 CONTRIBUTION DU PROF. Dr. E. LANNON: L'Egypte et la PEV, La dimension « Démocratie, État de droit, droits de l'Homme et libertés fondamentales ».....	29
ANNEXE 3 PROGRAMME DU SEMINAIRE	42
ANNEXE 4 LISTE DES PARTICIPANTS	45

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

L'Union européenne a lancé la Politique européenne de voisinage (PEV) en 2003 pour « *éviter la création de nouveaux clivages entre l'UE élargie et ses voisins et leur offrir la possibilité de participer à diverses activités de l'UE dans le cadre d'une coopération politique, sécuritaire, économique et culturelle renforcée*¹ ». La PEV offre aux pays voisins de l'UE une relation privilégiée qui repose sur un engagement réciproque envers des valeurs communes dans des domaines comme l'Etat de droit, la bonne gouvernance, le respect des droits de l'Homme, y compris les droits des minorités, la promotion de bonnes relations de voisinage et les principes de l'économie de marché et du développement durable.

Une première étape a été franchie le 9 décembre 2004 lorsque l'UE a présenté ses rapports pays, puis établi un premier groupe de Plans d'action bilatéraux avec divers pays d'Europe de l'Est et méditerranéens. Le 2 février 2005, la Commission présentait en outre des rapports pays pour la Géorgie, l'Azerbaïdjan, l'Arménie, le Liban et l'Égypte et décidait d'entreprendre des négociations avec ces pays dans le but de convenir de nouveaux Plans d'action.

Les Plans d'action, qui portent sur une période de trois à cinq ans, définissent un ensemble de priorités et d'actions dans le domaine de la démocratisation, de l'Etat de droit et des droits de l'Homme. Les plans reposent sur une approche différenciée, de sorte que chacun est élaboré en collaboration avec le pays visé et dépend « *de son engagement en faveur de valeurs communes, ainsi que de sa volonté et de sa capacité de mettre en œuvre les priorités convenues*² ». Une incitation financière dont l'importance reste inconnue est rattachée à la mise en œuvre effective des Plans d'action.

Le Réseau Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme (REMDH) est d'avis que cette nouvelle approche de l'UE peut avoir des répercussions importantes sur les droits de l'Homme et sur les politiques de démocratisation dans la région. C'est pourquoi il a mis au point un programme destiné à favoriser un débat sur la PEV, ses rapports pays et ses Plans d'action avec ses membres et avec la société civile dans les pays de la région.

Le REMDH regroupe à l'heure actuelle 84 organisations et membres individuels dans 30 pays de la région euro-méditerranéenne. Il s'emploie à développer et renforcer les partenariats entre les ONG de la région, à faciliter la mise au point de mécanismes pour protéger et promouvoir les droits de l'Homme et favoriser les réformes démocratiques et la dissémination des valeurs relatives aux droits de l'Homme, ainsi qu'à générer des capacités dans ce domaine.

Le premier séminaire du REMDH sur la PEV a eu lieu au Caire les 26 et 27 janvier 2006. Il avait pour but de soumettre des contributions des ONG aux négociations qui se déroulent actuellement entre l'Égypte et l'UE au sujet d'un Plan d'action PEV, et de discuter de la PEV dans une perspective élargie, c'est-à-dire du point de vue de ses priorités en ce qui a trait aux droits de l'Homme et à la démocratie.

¹ Communication de la Commission des Communautés européennes, « Politique européenne de voisinage – Document d'orientation », 12 mai 2004, p. 3.

² Ibid, p. 8.

Le séminaire, organisé en collaboration avec le CIHRS, réunissait des représentants de la société civile égyptienne et des participants issus de la société civile de la région euro-méditerranéenne et de l'Ukraine. Des représentants de la Commission européenne et des États membres de l'UE ont également assisté à la rencontre.

Ce rapport présente un résumé des débats du séminaire ainsi que les principales recommandations formulées par les participants sur la PEV en général et le Plan d'action de l'Égypte en particulier.

La première partie du rapport résume les débats fructueux et constructifs qui ont eu lieu au cours du séminaire. Elle est suivie des conclusions générales et des recommandations émanant du séminaire sur la PEV. L'annexe 1 présente des recommandations détaillées relativement au Plan d'action UE-Égypte, rédigées par les organisateurs du séminaire en se fondant sur les conclusions de ce dernier. Enfin, l'annexe 2 renferme une analyse de la PEV d'un expert, l'accent étant mis sur l'Égypte, ainsi que des recommandations destinées à stimuler le débat encore davantage.

Les principales recommandations générales portant sur les Plans d'action PEV sont les suivantes :

1. Les réformes politiques et les droits de l'Homme devraient se voir accorder la plus haute priorité dans les Plans d'action et devraient reposer sur des valeurs universelles clairement définies et agréées de tous.
2. Il faudrait créer un mécanisme efficace permettant de suivre les progrès de la mise en œuvre des Plans d'action, assorti d'échéanciers précis, de critères et de procédures spécifiques pour l'examen et l'évaluation des Plans d'action.
3. Des Sous-comités sur les droits de l'Homme devraient être mis sur pied dans le cadre de tous les Accords d'Association.
4. La société civile européenne et sud-méditerranéenne devrait prendre part à l'élaboration, l'examen et l'évaluation des Plans d'action. Elle devrait, de façon systématique et régulière, être invitée à présenter des suggestions et des rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des Plans d'action. Elle devrait également être impliquée dans les travaux des Sous-comités sur les droits de l'Homme.
5. Les institutions de l'UE devraient renforcer leur appui aux militants en faveur de la démocratie et des droits de l'Homme dans le monde arabe et faire pression pour que soient levées les entraves juridiques et politiques érigées contre les activités de la société civile dans la région sud-méditerranéenne. Les Orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'Homme³ constituent à cet égard une première étape qu'il faudrait mettre en œuvre.

Les principales recommandations spécifiques relatives au Plan d'action pour l'Égypte portent sur les questions suivantes :

- La levée de l'état d'urgence
- La lutte contre la torture et le statut des prisonniers
- L'indépendance de l'appareil judiciaire

³ Voir <http://ue.eu.int/uedocs/cmsUpload/web10056re01.fr04.pdf>

- Les libertés publiques (droit d'association et liberté de réunion)
- Les droits de la femme
- Des élections libres et équitables
- La peine de mort
- La non-discrimination envers les personnes handicapées
- Les droits des migrants et des réfugiés
- Les droits des travailleurs
- La liberté des médias
- La liberté de pensée et de croyance.

Les participants au séminaire ont affirmé qu'il importait que la société civile établisse une relation positive avec la PEV au niveau régional et national. Cela peut se faire, par exemple, en créant un organe de surveillance des Plans d'action de la société civile, en présentant des rapports parallèles et en organisant des réunions de la société civile en marge des rencontres officielles des parties arabes et européennes.

INTRODUCTION

La Politique européenne de voisinage

L'Union européenne (UE) et l'Égypte souhaitent approfondir leurs relations dans le cadre de la Politique européenne de voisinage (PEV). La PEV, lancée en 2003, a pour objectif d'« éviter la création de nouveaux clivages entre l'UE élargie et ses voisins et leur offrir la possibilité de participer à diverses activités de l'UE dans le cadre d'une coopération politique, sécuritaire, économique et culturelle renforcée »⁴. « La PEV vise à accroître la stabilité, la sécurité et la prospérité au sein de l'UE et de ses voisins. Elle repose sur un engagement en faveur de valeurs communes, en particulier la démocratisation, l'État de droit, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'Homme [...] »⁵

Une première étape a été franchie le 9 décembre 2004 lorsque l'UE a présenté ses rapports pays, puis établi un premier groupe de Plans d'action bilatéraux avec divers pays d'Europe de l'Est et méditerranéens⁶. Le 2 mars 2005, la Commission présentait en outre des rapports pays sur la Géorgie, l'Azerbaïdjan, l'Arménie, le Liban et l'Égypte et décidait d'entreprendre des négociations avec ces pays dans le but de conclure des Plans d'action PEV. Les négociations entre l'UE et l'Égypte sur le Plan d'action s'amorçaient au Caire en septembre de la même année. Le deuxième et le troisième cycle de négociations devaient se dérouler respectivement à Bruxelles, en décembre 2005 et au Caire, en février 2006. Le quatrième cycle est prévu pour avril 2006.

Les Plans d'action, qui portent sur une période de trois à cinq ans, définissent un ensemble de priorités et d'actions dans le domaine de la démocratisation, de l'État de droit et des droits de l'Homme. Ainsi, le Plan d'action pour l'Égypte devrait comprendre des priorités telles que le dialogue politique sur la démocratisation, l'État de droit, l'administration de la justice et les droits de l'Homme. Le Plan d'action accorde également une place au développement économique et social, à la justice et aux affaires intérieures, aux migrations et aux contacts entre les peuples.

Les plans reposent sur une approche différenciée, de sorte que chacun est élaboré en collaboration avec le pays visé et dépend « de son engagement en faveur de valeurs communes, ainsi que de sa volonté et de sa capacité de mettre en œuvre les priorités convenues »⁷. Une incitation financière dont l'importance reste incertaine est rattachée à la mise en œuvre effective des Plans d'action.

Cette nouvelle approche, que l'on présente comme complémentaire au Partenariat euro-méditerranéen (PEM) peut être saluée comme offrant des possibilités nouvelles pour la promotion de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'Homme dans la région méditerranéenne. Toutefois, la PEV doit être bâtie sur le bilan des succès et faiblesses du PEM, et en particulier sur la mise en œuvre des engagements relatifs aux droits de l'Homme inscrits dans la clause droits de l'Homme des accords d'association. La PEV ne doit pas privilégier la dimension économique et sécuritaire au détriment des droits de l'Homme et de la démocratisation. Le Plan d'action pour

⁴ Communication de la Commission, "Document d'orientation sur la Politique européenne de voisinage", 12 mai 2004, COM(2004)373 final p.3

⁵ Conseil de l'Union européenne, Relations extérieures, Conclusions, Bruxelles, 13-14 Déc. 2004, p.9

⁶ Moldavie, Ukraine, Maroc, Tunisie, Israël, Autorité palestinienne et Jordanie

⁷ Communication de la Commission, "Document d'orientation sur la politique européenne de voisinage", 12 mai 2004, COM(2004)373 final p.8

l'Égypte à venir devrait consacrer un chapitre important aux actions liées aux droits de l'Homme et à la démocratisation.

Il est regrettable que – contrairement à ce qui a été le cas pour les pays d'Europe de l'Est – un certain nombre de Plans d'action concernant des partenaires méditerranéens ont été élaborés et négociés en secret entre l'UE et les gouvernements concernés sans consultation de la société civile. La société civile égyptienne n'a pas été consultée dans le cadre des négociations en cours entre l'UE et le gouvernement égyptien, ce qui est contraire aux engagements en faveur du soutien et de la participation de la société civile méditerranéenne dans le processus de démocratisation et d'amélioration de la situation des droits de l'Homme.

Il est essentiel que les ONG soient correctement informées, consultées et engagées dans l'élaboration du Plan d'action UE-Égypte ainsi que dans sa mise en œuvre s'il doit devenir une tribune importante pour la promotion de la démocratie, des droits de l'Homme et de l'État de droit. Le principe d'appropriation découlant du PEM étant l'un des principes de la PEV, il doit mener non seulement à la participation des gouvernements mais aussi à celle de la société civile dans cette politique. Aucune nouvelle avancée dans les relations UE-Egypte ne peut être mise en œuvre dans les faits sans la participation pleine et effective du peuple à qui s'applique cette politique.

L'organisation du séminaire

Le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH)⁸, en collaboration avec le Cairo Institute for Human Rights Studies⁹ (CIHRS) a organisé un séminaire intitulé *Politique Européenne de Voisinage : Les Droits de l'Homme dans les Relations UE-Égypte*, qui s'est déroulé les 26 et 27 janvier 2006 au Caire. Environ 70 participants ont pris part à l'événement, la plus grande partie étaient des représentants de la société civile d'Égypte, mais certains provenaient de Jordanie, de Tunisie, du Maroc, du Liban, de la Palestine, de l'Ukraine et de France. Le séminaire a été inauguré par l'ambassadeur d'Autriche au Caire, l'Autriche exerçant actuellement la présidence de l'UE. Des représentants de la Commission européenne, de même que des ambassades du Royaume-Uni, de l'Autriche, de la France, des Pays-Bas et de la Suède en Égypte ont également pris une part active aux débats. Ils ont accueilli avec satisfaction les commentaires et observations des représentants de la société civile. L'absence de représentants du gouvernement égyptien, qui avaient été invités, a été déplorée par plusieurs.

Le séminaire visait à sensibiliser davantage les ONG à la PEV et à renforcer le dialogue entre les ONG égyptiennes d'une part, et les représentants de l'UE et des autorités égyptiennes d'autre part, sur les volets démocratisation et droits de l'Homme du Plan d'action. Le séminaire avait pour ambition de rassembler les différents acteurs intéressés par la PEV et les relations UE-Égypte afin qu'ils mettent un commun les meilleures pratiques et expriment leurs attentes et leurs préoccupations relatives au Plan d'action en cours de négociation.

⁸ Le REMDH regroupe à l'heure actuelle 84 organisations et membres individuels dans 30 pays de la région euro-méditerranéenne. Il s'emploie à développer et renforcer les partenariats entre les ONG de la région, à faciliter le développement de mécanismes pour la protection et la promotion des droits de l'Homme, la réforme démocratique et la diffusion des valeurs des droits de l'Homme, ainsi qu'à générer des capacités dans ce domaine.

⁹ Le CIHRS est une organisation non gouvernementale indépendante créée en 1994. Son objectif est la promotion des valeurs et des principes des droits de l'homme en Égypte et dans le monde arabe. L'organisme jouit du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'ONU et de la Commission africaine sur les droits des peuples. Il est également membre du REMDH et du International Freedom of Expression Exchange.

Quatre thèmes précis ont été abordés :

- Les relations UE-Égypte dans le cadre du Partenariat euro-méditerranéen dans le domaine de la démocratisation et les droits de l'Homme.
- Les leçons à tirer des Plans d'action de la PEV pour les pays d'Europe centrale et orientale et des pays méditerranéens.
- Les droits de l'Homme et la démocratisation dans les négociations pour le Plan d'action PEV UE-Égypte.
- Recommandations et suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan d'action PEV UE-Egypte par les ONG.

La première partie du rapport présente un bilan des échanges fructueux et constructifs qui ont eu lieu durant les sessions. Elle est suivie des conclusions et des recommandations des participants relatifs à la PEV. L'annexe 1 contient les recommandations détaillées concernant le Plan d'action UE-Égypte formulées par les organisateurs du séminaire sur la base des conclusions. L'annexe 2 renferme une analyse d'expert de la PEV dans la perspective de l'Égypte, accompagnée de recommandations destinées à stimuler le débat.

RÉSUMÉ DES SÉSSIONS DU SÉMINAIRE

Le séminaire a été ouvert par Kamel Jendoubi, président du REMDH, qui a souligné l'importance de partager les meilleures pratiques afin de renforcer l'action de la société civile dans le domaine des droits de l'Homme. Il a ensuite fait une brève présentation de la PEV, de ses objectifs et des engagements qui en découlaient, soulignant que la PEV était une politique ambitieuse, y compris sa dimension droits de l'Homme. Il a toutefois noté quelques-uns de ses aspects négatifs, en particulier sous l'angle de l'économie, des migrations et de la sécurité. Il a souligné que les « valeurs communes » basées sur le respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales demandaient d'être définies davantage, et il s'est demandé si l'UE allait fournir les moyens pour concrétiser ses ambitions, y compris la poursuite du dialogue avec les acteurs de la société civile. Ensuite, Bahey El-Din Hassan, directeur du CIHRS, a pris la parole pour affirmer que le processus de consultation avec la société civile était largement absent des rapports entre l'UE et l'Égypte. L'ambassadeur d'Autriche en Égypte, M. Kurt Spalinger, a ensuite inauguré le séminaire. Il a dit espérer que le Plan d'action avec l'Égypte serait adopté durant la présidence autrichienne.

Hafez Abu Saeda, secrétaire général de l'Organisation égyptienne des droits de l'Homme, a présidé la première séance au cours de laquelle Sandrine Grenier, coordinatrice du REMDH à Bruxelles, a fait une présentation Power Point de la PEV, du PEM et des institutions de l'UE. Elle a mis l'accent sur les politiques et les mécanismes axés sur la promotion des droits de l'Homme dans la région euromed, notamment la Déclaration de Barcelone, les Accords d'association et les Plans d'action de la PEV. La présentation a été suivie d'un débat et des questions des participants.

Mohamed El Sayed Said, vice-président du Centre Alahram d'études politique et stratégique, a présidé les débats sur l'expérience que constitue le Partenariat euroméditerranéen dans les relations UE-Égypte. Michael Davenport, chef de mission adjoint à l'ambassade britannique, a pris la parole pour donner son point de vue sur la mise en œuvre de l'Accord d'association. Selon lui, le PEM est un cadre important mais il doit être complété par des objectifs plus précis. Le dialogue entre le gouvernement et la société civile devrait être amélioré et structuré. La démocratisation et les droits de l'Homme doivent devenir des priorités de la PEV. Le rôle de la société civile est de tenir les gouvernements responsables de leurs actes. M. Davenport se félicite de l'approfondissement des relations avec les ONG qui a émergé du processus de Barcelone, par exemple, par l'entremise de la Fondation Anna Lindh. Il a également fait allusion au futur instrument financier de l'UE, la Facilité pour la Démocratie, qui une fois en place, permettra aux États d'accéder aux fonds de l'UE sur la base des progrès sur le plan de la démocratisation et des droits de l'Homme.

Magdy Abdelhamid, directeur de l'Association égyptienne pour le développement sociétal, a déploré l'absence d'égalité entre les partenaires. Selon lui, le succès des relations entre l'UE et ses voisins du sud dépend de l'instauration d'un partenariat véritable.

La séance de l'après-midi, présidée par Mohammed Abdel Salam, directeur de la section des relations internationales du Centre Alahram d'études politique et stratégique, a porté sur les relations de l'UE avec ses voisins de l'Europe orientale. Iryna Solonenko, gestionnaire du programme européen à la Fondation Renaissance Internationale, a donné une vue d'ensemble des négociations avec l'Ukraine dans le cadre de la PEV, soulignant au passage plusieurs facettes du

rôle constructif joué par la société civile au cours du processus. Tout d'abord, elle a souligné les différences qui existent entre les pays méditerranéens et les pays de l'Europe orientale, particulièrement en ce qui a trait à l'adhésion éventuelle à l'UE, qui ne peut manquer d'avoir des effets sur les engagements au titre de la PEV. Elle a ensuite souligné un certain nombre de similitudes : les Plans d'action concernant l'Ukraine, la Moldavie et le Maroc par exemple, sont structurés de la même manière; les négociations sont caractérisées par un manque de transparence et se cantonnent à des échanges intergouvernementaux, en partie à cause de la manière dont la Commission de l'UE a mené les négociations. Toutefois, la société civile ukrainienne a été consultée de manière officieuse par les représentants gouvernementaux durant les négociations, et joue un rôle important depuis la fin de celles-ci. En consultation avec la société civile, le gouvernement ukrainien a adopté une feuille de route très détaillée en vue de faciliter la concrétisation des engagements en matière des droits de l'Homme et de la démocratisation inscrits dans le Plan d'action.

Mme Solonenko a adressé les recommandations suivantes aux ONG égyptiennes :

- ❑ Mettre davantage l'accent sur le développement des relations de la société civile avec l'UE
- ❑ Demander qu'une plus grande part du financement soit versée directement aux ONG et que celles-ci jouissent de meilleures conditions
- ❑ Rédiger un document accompagné de recommandations qui pourrait servir de base à l'élaboration d'une feuille de route pour la mise en œuvre efficiente du plan d'action.
- ❑ Mettre l'accent sur la section qui traite des contacts entre les peuples, y compris sur les programmes d'échange destinés aux étudiants
- ❑ Insister pour que le gouvernement établisse un calendrier de réformes précis

Au cours du débat, il a été souligné qu'en Égypte, l'UE, contrairement à ce qui s'était passé en Ukraine, était beaucoup plus ouverte au dialogue avec les ONG que ne l'est le gouvernement.

La séance suivante, présidée par Fatma Khafagi de la Ligue des femmes arabes, a porté sur les leçons qui peuvent être tirées du cas des autres pays de la région méditerranéenne. Lina Al-Qurah, directrice exécutive de Sisterhood is Global Institute, a donné un aperçu de l'expérience de la Jordanie. Elle a souligné qu'un Sous-comité des droits de l'Homme avait été mis sur pied dans le cadre de l'Accord d'association. Cette structure devrait permettre à l'UE et au gouvernement jordanien d'entamer un dialogue systématique sur les droits de l'Homme. Le Sous-comité, qui a tenu sa première réunion en juin 2005, est le seul du genre à avoir effectivement tenu des réunions, malgré des accords similaires avec le Maroc et la Tunisie. Elle a souligné le très grand nombre de points de réforme inscrits au Plan d'action, mais a critiqué l'absence de consultation avec les ONG en ce qui a trait à l'élaboration du Plan d'action et à sa mise en œuvre. Elle a précisé toutefois que la Commission européenne a consulté officieusement les ONG avant la réunion du Sous-comité.

Khémais Ksila, secrétaire général de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme, a fait part du point de vue de la société civile tunisienne de l'expérience du PEM et de la PEV. Il a souligné l'importance d'inclure la société civile dans le processus et rappelé quelles sont les trois priorités des ONG tunisiennes : la liberté d'expression, la liberté d'association et la remise en liberté des prisonniers politiques.

Finalement, Rabéa Naciri de l'Association démocratique des femmes du Maroc, a brossé un tableau de la mise en œuvre du Plan d'action marocain et des initiatives de la société civile marocaine qui s'y rattachent. Elle a rappelé que le Plan d'action du Maroc, au demeurant très détaillé, accorde la

priorité aux droits de l'Homme et à la démocratisation. Les sections qui traitent des droits économiques et sociaux et du droit des femmes sont les plus faibles. Deux mécanismes de mise en œuvre ont été mis en place : un Sous-comité des droits de l'Homme dans le cadre de l'Accord d'association UE-Maroc et un plan d'action national détaillé sur les droits de l'Homme adopté à l'initiative du gouvernement marocain. Mme Naciri a souligné l'importance de l'accord de principe pour la création d'un Sous-comité conclu entre l'UE et le Maroc le 21 octobre 2003 mais déplore le fait que son mandat n'a toujours pas été arrêté définitivement. La mise sur pied effective du Sous-comité achoppe sur la question des cas individuels– le gouvernement marocain s'opposant à ce que le Sous-comité entende de tels cas-, et la date de la levée des réserves aux conventions internationales. En outre, le Plan d'action national sur les droits de l'Homme n'a pas encore été effectivement mis en marche car la priorité est accordée à l'Instance Équité et Réconciliation. Mme Naciri recommande que les ONG égyptiennes établissent leur réputation comme source crédible de propositions concernant la PEV, et pour ce faire, elles doivent se tenir au fait de tout développement concernant ce mécanisme.

Au cours des débats, les participants ont fait état des différences entre les Plans d'action des divers pays. Ils ont en outre soulevé la possibilité de mettre en place des mécanismes spécifiques pour les pays « plus avancés ».

La deuxième journée du séminaire a porté sur le Plan d'action UE-Égypte en cours de négociation. Mme Amal Abdelhady, membre du conseil d'administration du Centre d'études des nouvelles femmes, a présidé la première séance sur le Plan d'action. Jérôme Bellion-Jourdan, spécialiste des affaires intérieures et de la société civile à la délégation de la Commission européenne au Caire, a donné un aperçu des négociations dans la perspective de l'UE. Dans un premier temps, l'UE ne veut pas imposer un plan de réforme, mais vise plutôt à établir le contact et échanger des points de vue avec son interlocuteur égyptien. Il a reconnu le caractère gouvernemental des négociations mais a précisé que l'information en provenance de la société civile était prise en considération, en particulier en ce qui a trait à des questions telles que les droits de l'Homme et la lutte contre le terrorisme. M. Bellion-Jourdan a tenu à souligner la continuité et la complémentarité entre l'Accord d'association et le Plan d'action, précisant toutefois que ce dernier prévoyait des moyens d'action plus poussés que l'Accord d'association, dont le caractère plus général empêche de mesurer l'état d'avancement de sa mise en œuvre. À son avis, on ne peut accroître la sécurité et la stabilité sans le respect des droits civils fondamentaux. Il a demandé aux participants de formuler des propositions et de s'impliquer dans la mise en œuvre et la surveillance du Plan d'action une fois qu'il sera adopté.

Le professeur Erwan Lannon, de l'Université de Gand et du Collège d'Europe (Belgique), s'est intéressé à la méthodologie de la PEV et des différences entre les pays concernés. Il a souligné que le Plan d'action n'était pas juridiquement contraignant. Rappelant que les rapports par pays constituent des outils d'analyse comparative et de suivi, il a noté que celui sur l'Égypte révèle que les deux préoccupations principales dans le cas de ce pays sont le niveau élevé de corruption et l'état d'urgence.

Hossam Bahgat, directeur de l'Initiative égyptienne pour les droits personnels, s'est penché sur les potentialités de la PEV. Selon lui, le Plan d'action, quoique constituant un outil pour le changement, reste trop vague. Il croit en outre que la PEV exercera un impact beaucoup moindre sur le plan des droits de l'Homme dans les pays méditerranéens qu'en Europe orientale, compte tenu du fait que

l'adhésion éventuelle des pays méditerranéens ne peut pas jouer le même rôle incitatif. À son avis, l'UE devra faire preuve de créativité si elle veut parvenir à des changements substantiels en Égypte.

Au cours des échanges, les participants ont déploré le manque de crédibilité des engagements du gouvernement égyptien en matière de démocratisation et de droits de l'Homme. L'absence de transparence du processus de négociation n'est pas pour atténuer ce sentiment. Ils ont fait valoir la nécessité de mettre en place un instrument de surveillance efficace et d'institutionnaliser les questions des droits de l'Homme, par exemple, en établissant un calendrier de rencontres périodiques entre les principaux intervenants. De même, les ONG devraient pouvoir suivre de près les instruments financiers et définir des critères de référence clairs pour le Plan d'action.

La question des « valeurs communes »¹⁰ mentionnées par la Commission européenne a également été abordée par les participants. Qu'entend-on par valeurs communes? Les conventions internationales telles que la Charte de l'ONU et la Déclaration universelle des droits de l'Homme sont mentionnées dans la Déclaration de Barcelone et les Accords d'association. Pourtant, les Plans d'action font référence aux « valeurs de l'UE » et à la Charte des droits fondamentaux de l'UE. Il y aurait lieu d'éclaircir cet aspect.

Par ailleurs, les participants ont fait valoir qu'il devrait prévoir la possibilité de renforcer le statut juridique des Plans d'action. En fait, ceux-ci ne sont pas juridiquement contraignants en raison du fait qu'ils sont adoptés par le biais d'une recommandation du Conseil d'association. S'ils étaient plutôt adoptés à la suite d'une décision du même organisme, peut-être gagneraient-ils en poids juridique.

En guise de formule de surveillance du Plan d'action UE-Égypte, les ONG pourraient rédiger leur propre « rapport par pays » parallèle qui serait ensuite remis à l'UE et au gouvernement égyptien.

Au cours de la séance suivante, les participants ont porté leur attention sur la manière de faire avancer la cause des droits de l'Homme dans le cadre de la PEV et ont formulé des recommandations sur le Plan d'action et du suivi qu'il faudrait y apporter. Le premier panel, présidé par Fareed Zahran, directeur de Dar El Mahrousa pour la documentation, s'est employé à définir des priorités pour le Plan d'action. On s'est servi comme point de départ de la discussion des recommandations formulées dans le communiqué de presse émis par 25 ONG égyptiennes en septembre 2005 (au moment de l'amorce des négociations entre l'UE et le gouvernement égyptien).

Magdy Abdelhamid, directeur de l'Association égyptienne pour le développement sociétal, a regretté l'absence de représentants du gouvernement égyptien au séminaire. Il a souligné qu'il était impératif de mener des consultations avec la société civile dans le cadre de la PEV. Ses trois principales priorités pour le Plan d'action sont : la réforme politique, la suppression des restrictions légales et administratives imposées à la société civile et les moyens à prendre pour contrer les mouvements intégristes.

Nehad Abulkhomsan, directrice du Centre égyptien pour les droits de la femme, a souligné la nécessité de mettre en place des mécanismes de consultations dotés de critères de référence. Elle a également fait valoir qu'il y aurait lieu d'inscrire les droits de la femme parmi les priorités du Plan d'action. Pour sa part, Rahma Refaat, directrice du Centre de services pour les travailleurs et les syndicats, a recommandé la mise en place de mécanismes spécialisés notamment en matière d'aide

¹⁰ Communication de la Commission « Document d'orientation sur la Politique européenne de voisinage », 12 mai 2004, COM(2004)373 final

financière. M. Zahran a recommandé que l'on renforce les institutions et leurs relations avec les ONG, et que l'on mobilise les organes de presse sur ces questions.

Au cours de cette partie des débats, les participants ont formulé notamment ces recommandations:

- ❑ L'élaboration d'un plan d'action parallèle par la société civile d'Égypte et d'Europe, qui pourrait ensuite être comparé au plan d'action officiel;
- ❑ La nécessité de mettre l'accent sur les priorités, par exemple, l'indépendance de l'appareil judiciaire;
- ❑ La définition de lignes directrices relatives à la mise en œuvre du Plan d'action.

Les thèmes de la dernière table ronde étaient la création de réseaux, la promotion et le lobbying et la surveillance de la mise en œuvre du Plan d'action. Hesham El Bastawesy, vice-président de la Cour de Cassation, présidait la séance. Gamal Abdel Gawad, expert du Centre Al Ahrām d'études politique et stratégique, a recommandé la publication d'un rapport périodique sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action. Il a en outre encouragé la participation des jeunes au processus. Ses autres recommandations portaient sur l'élargissement du débat sur la PEV à l'ensemble de la société civile, plutôt qu'aux ONG seulement, la création de réseaux avec les ONG des autres pays, l'élaboration d'une feuille de route sur le calendrier de mise en œuvre du Plan d'action, la préparation de rapports périodiques sur la mise en œuvre.

Les recommandations suivantes ont été formulées au cours de cette partie des débats :

- ❑ La création d'un observatoire de la société civile euromed sur la PEV;
- ❑ La création d'un groupe de travail du REMDH sur la PEV, dans le but de stimuler l'émergence d'une approche régionale sur la question;
- ❑ La préparation par le REMDH d'un projet de rapport régional sur la PEV et les Plans d'action pour les pays méditerranéens.

Kamel Jendoubi, président du REMDH, a invité les deux rapporteurs du séminaire à présenter leurs conclusions préliminaires des débats.

Erwan Lannon et Moataz El Fegiery ont proposé:

- ❑ de faire du lobbying auprès du Parlement européen, avant tout parce que celui-ci approuve le budget de l'UE, y compris pour MEDA et l'IEDDH
- ❑ d'organiser des séminaires de formation à l'intention de la société civile à titre de mesures de renforcement de la confiance
- ❑ d'élaborer une stratégie visant les médias
- ❑ de rédiger périodiquement un rapport de surveillance indépendant accompagné de lignes directrices sur la mise en œuvre du Plan d'action
- ❑ d'adopter une stratégie de lobbying à l'égard de l'Assemblée parlementaire euromed et la Fondation Anna Lindh
- ❑ de demander la création d'un Sous-comité des droits de l'Homme dans le cadre de la PEV
- ❑ d'échanger des informations avec les ONG d'Europe orientale et des nouveaux États membres
- ❑ de rédiger un rapport établissant les priorités des ONG en ce qui a trait à la PEV

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS DU SÉMINAIRE ET DES RECOMMANDATIONS PROPOSÉES PAR LES PARTICIPANTS

Observations sur l'approche européenne sur la réforme politique dans le monde arabe

L'UE poursuit une stratégie de promotion prudente et à long terme de la démocratisation dans la région, tout en s'efforçant à maintenir la stabilité à court terme. Évitant la confrontation directe avec les régimes en place, l'UE poursuit des politiques basées sur le soutien indirect à la démocratisation et aux droits de l'Homme par le biais du financement des ONG, de la promotion du dialogue, et par l'établissement de partenariats économiques et politiques avec les gouvernements.

La démocratie et les droits de l'Homme sont des composantes essentielles des Accords d'association euromed et du programme MEDA (le principal outil financier de l'UE pour appuyer la mise en œuvre du Partenariat euroméditerranéen). Cela dit, on doit constater que le Partenariat euroméditerranéen, depuis la mise en marche du processus de Barcelone, n'a pas réussi à améliorer la situation des droits de l'Homme dans les pays du sud-méditerranéen, y compris par l'entremise de la coopération régionale ou bilatérale. Le nombre de violations graves des droits de l'Homme est à la hausse dans cette région, et cette situation n'a pas véritablement été abordée dans le cadre du Partenariat euroméditerranéen.

Depuis la mise en marche du processus de Barcelone, les pays européens se sont surtout préoccupés de faire avancer la coopération sur le plan de la sécurité, de la lutte antiterroriste, de l'immigration et du commerce plutôt que de s'employer à faire progresser la démocratisation et le respect des droits de l'Homme. À cet égard, mentionnons que les fonds affectés à la réforme politique dans la région ont été largement insuffisants si on les compare au financement des autres programmes axés sur l'économie, le contrôle des migrations, la coopération en matière de sécurité et la lutte contre le terrorisme.

Les rapports et les intérêts divergents des divers pays membres de l'UE avec les pays du sud-méditerranéen ont également entravé la définition d'une stratégie cohérente visant à faire progresser la réforme politique dans le cadre du Partenariat euroméditerranéen. Simultanément, au cours de la dernière décennie, l'UE, a exclu la possibilité d'imposer des sanctions aux États qui ne respectaient pas leurs engagements sur le plan de la démocratisation et des droits de l'Homme. L'UE a plutôt favorisé la mise en œuvre de politiques « douces » et d'incitations. Bien que l'UE ait à plusieurs reprises, au cours des dernières années, adopté une posture plus volontariste sur le plan diplomatique en ce qui avait trait aux questions touchant les droits de l'Homme dans la région euromed, cette attitude a été sélective et a manqué de cohérence. Quoique que le 21 mai 2003, l'UE ait adopté une excellente communication pour « *Donner une nouvelle impulsion aux actions menées par l'UE dans le domaine des droits de l'Homme et de la démocratisation, en coopération avec les partenaires méditerranéens* »¹¹, qui comprenait 10 recommandations concrètes, peu de mesures d'applications ont été mises en œuvre depuis.

¹¹ Communication de la Commission, 21 mai 2003, COM(2003)294 final

Observations et recommandations générales sur la Politique européenne de voisinage

La PEV repose sur les engagements en faveur des valeurs communes que sont la démocratie, l'État de droit, la bonne gouvernance et le respect des droits de l'Homme dans le cadre de l'action bilatérale. Par l'entremise de la PEV, l'UE accorde la possibilité à ses voisins du Sud d'avoir accès au Marché intérieur européen. Cet avantage est conditionnel aux progrès enregistrés au chapitre de la démocratisation et des droits de l'Homme. Les Plans d'action de la PEV énoncent un certain nombre d'obligations relatives à la démocratie, aux droits de l'Homme, à la coopération politique et sécuritaire et aux réformes sociales et politiques.

Cette nouvelle politique a vu le jour après l'élargissement de l'UE, qui cherchait alors des moyens de faire profiter ses voisins des avantages tirés de l'élargissement, (et d'éviter ainsi de créer de nouvelles fractures) fondée sur le développement de relations stratégiques avec les pays méditerranéens du Sud et les pays européens de l'Est. Ce partage des avantages devait s'exercer dans les domaines des relations commerciales et politiques, le développement et la sécurité, la lutte antiterroriste et contre la prolifération des armes de destruction massive, le partage du savoir et des ressources, et les échanges culturels. Simultanément, le contexte post-11 septembre plaçait le monde arabe au centre des préoccupations de la communauté internationale, ce qui a amené la multiplication des initiatives locales et internationales axées sur la réforme politique.

Toutefois, les négociations en vue de l'élaboration de Plans d'action entre l'UE et les pays méditerranéens se sont déroulées dans une absence notable de transparence et sans la participation de la société civile. Dans les Plans d'action, il n'est fait aucune référence au rôle des ONG de la société civile dans la surveillance de la mise en oeuvre de ceux-ci.

Le cas ukrainien offre un exemple à suivre s'agissant de l'interaction entre la société civile avant, et dans une plus large mesure, après l'adoption du Plan d'action. Au cours des négociations avec l'UE, les responsables gouvernementaux ukrainiens ont mené des consultations informelles avec la société civile sur la place des droits de l'Homme dans le futur Plan d'action. Par la suite, le gouvernement et des représentants de la société civile ont travaillé de concert pour élaborer une feuille de route sur la mise en oeuvre des obligations inscrites dans le Plan au chapitre de la démocratie et des droits de l'Homme.

Le succès de la nouvelle approche de l'UE illustrée par la PEV est tributaire de la capacité de celle-ci à combler les lacunes du processus de Barcelone. À cet égard, il est recommandé ce qui suit :

1. Les réformes politiques et les droits de l'Homme devraient se voir accorder la plus haute priorité dans les Plans d'action et devraient reposer sur des valeurs universelles clairement définies et agréées de tous, sur lesquelles se fonde la coopération. La notion de « spécificité culturelle » ne devrait pas servir de prétexte pour perpétuer l'arbitraire et les violations des droits de l'Homme.

2. Il faudrait créer un mécanisme efficace permettant de suivre les progrès de la mise en œuvre des Plans d'action, assortis d'échéanciers précis, de critères et de procédures spécifiques pour l'examen et l'évaluation des Plans d'action.
3. Des Sous-comités sur les droits de l'Homme devraient être mis sur pied dans le cadre de tous les Accords d'Association.
4. La société civile européenne et sud-méditerranéenne devrait prendre part à l'élaboration, l'examen et l'évaluation des Plans d'action. Ce rôle ne devrait pas être limité aux gouvernements mais être accompli avec une consultation continue des ONG qui travaillent dans les divers domaines. Elles devraient, de façon systématique et régulière, être invitées à présenter des suggestions et des rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des Plans d'action. Elle devrait également être impliquée dans les travaux des Sous-comités sur les droits de l'Homme.
5. Les institutions de l'UE devraient renforcer leur appui aux militants en faveur de la démocratie et des droits de l'Homme dans le monde arabe et faire pression pour que soient levées les entraves juridiques et politiques érigées contre les activités de la société civile dans la région sud-méditerranéenne. Les Orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'Homme¹² constituent à cet égard une première étape qu'il faudrait mettre en œuvre.

Les participants au séminaire ont souligné l'importance d'une société civile engagée positivement dans la PEV au niveau régional et national. Ceci peut comprendre, par exemple, la mise en place d'une instance de surveillance de la mise en œuvre des Plans d'action, indépendante et formée de représentants de la société civile, la présentation de rapports parallèles, et la tenue de rencontres de la société civile parallèlement aux rencontres officielles qui réunissent les représentants de l'UE et des pays arabes.

¹² Voir <http://ue.eu.int/uedocs/cmsUpload/web10056re01.fr04.pdf>

ANNEXE 1

DETAILED RECOMMENDATIONS FOR THE ENP EGYPT ACTION PLAN ON REFORM AND HUMAN RIGHTS

These recommendations are based on the joint statement of 25 Egyptian NGOs issued in September 2005 that included recommendations to the EU and the Egyptian government on the Action plan, as well as recommendations addressing the UN Human Rights Committee and UN Committee Against Torture, the National Council on Human Rights, the Judges' Club and Egyptian NGOs.

I Respect of International Human Rights Standards

1. The government of Egypt is to abide by its obligations under the international human rights instruments which once ratified have national legislation status¹³. Consequently, human rights conventions and standards should be the reference, not Egyptian national legislations, in order to avoid any defect or shortcoming in these legislations compared to International Human Rights Law.
2. Egypt shall also accede to the additional protocols it has not acceded to, especially the Convention Establishing the International Criminal Court.

II State of Emergency

1. Improving the human rights status and enhancing the rule of law in Egypt is conditional on Egypt's expedient declaration of the termination of the state of emergency which has been in place for 25 years and is being renewed every three years. May 2006 is scheduled for the next renewal. The quasi-absolute powers granted by the law to the executive authority materialized in the severe restrictions of public freedoms and rights, in particular the stereotypical, unjustifiable and arbitrary administrative detention to which activists of the peaceful political opposition and civil society are subjected.
2. The state of emergency should not be replaced by an already proposed new anti-terrorism law. The Egyptian penalty law and the criminal procedures law include extremely arbitrary clauses which should be deleted¹⁴. These laws include legal provisions drafted in vague and loose phrases which the security bodies and the executive authority interpret in the manner that best serves their interests. Such provisions have also undermined the rights of the accused persons and guarantees of fair trial. It is noteworthy that according to the statement of the Ministry of the Interior to the National Council for Human rights: "*the new*

¹³ Article 151 of the Egyptian constitution

¹⁴ Law number 97 of 1992 on combating terrorism

governmental proposal for the law to combat terrorism should be based on the emergency law powers".¹⁵

III Combating Torture

1. Amending the text of article 126 of the penalties law in consistency with the text of article (1) of the International Convention against Torture ratified by Egypt in 1986. This Convention defines torture as the infliction of physical or mental pain, not necessarily to obtain a confession only, as is the case in the Egyptian law.
2. Amending the texts of articles 129 & 280 of the penalties law to toughening the punishment on committing the crime of torture.
3. Amending the texts of articles 232 & 63 of the law of criminal procedures to recognize the right of the citizen to direct prosecution against any civil servant or clerk, in crimes of torture and assault on private freedom or inviolability of private life. Since this falls within the powers of the Prosecutor General solely, those who committed the crime of torture are unable to be held accountable.
4. Amending the criminal procedures law so as to give each accused person the right to seek a lawyer during interrogation in police stations.
5. Ratifying the two declarations referred to in articles (21) & (22) in the International Convention against Torture, by virtue of which, the UNCAT enjoys the right to decide on the complaints filed by states and individuals with respect to Egypt's violations to its obligations set forth in the Convention.
6. Ratifying the additional protocol to the International Convention against Torture on allowing visiting and inspection of detention places.
7. Accepting the demand of the special rapporteur at the UN to visit Egypt. No response has been given to the demand since 1996.
8. Ensuring the destruction of any equipment or devices that can be used for the purpose of torture or abuse in places of detention and arrest as well as in prisons.
9. The Ministry of the Interior and the Prosecutor General should make an official declaration determining the time span in which each of them is obliged to respond to general complaints of torture and endangering the right to live.
10. The Government should make an official declaration in which it undertakes to prohibit the detention of individuals in places not designated by law for the purpose of detention.

¹⁵ The National Council for Human Rights, the Annual Report 2004-2005, Cairo, p. 236

11. The Prosecutor General should publish a white paper in which he explains in detail the responses to and the actions taken regarding thousands of complaints on torture, within the past 15 years, in particular, the cases of death caused by torture.

IV Status of Prisoners and Detainees

1. Amending law 396 of 1965 and the executive regulations concerning prisons in accordance with international instruments on human rights and rules of minimal standards of the treatment of prisoners.
2. Applying the system which sets forth that there must be a judge to supervise the execution of punishments which deprive people of freedom. This judge shall be entrusted to oversee the execution of the sentence and how far it is in compliance with the laws and regulations, and the principles of the minimal standards of the treatment of prisoners. He shall also ensure that the sentence has achieved its objective of rehabilitating the prisoners. In doing so, the judge shall constantly follow up on the developments of rehabilitation programs and review the complaints and reports on the status of prisons and prisoners.
3. Investigating immediately the information given by organizations and individuals on assaults against detainees inside prisons and other places of detention.
4. Activating the role of the prosecution with respect to the regular inspection of prisons, and the expansion of such a role to include the places where people are detained, on top of which come the headquarters of the State Security Police, security directorates in Cairo and other governorates, and police stations, as well as places of detention defined by a ministerial decree issued by the Minister of the Interior. The power to inspect covers all members of the prosecution, and is not confined to chief prosecutors and chairmen of courts, who are limited in number. This shall only effectively be enforced when the independence of the public prosecution is ensured.
5. Revoking the power the President enjoys with respect to the construction of special prisons and decisions as to who to imprison therein, the way the prisoners are treated, and the conditions of releasing them.
6. Revoking the authority the Minister of the Interior enjoys in terms of defining certain places where detainees or arrestees shall be kept.
7. Enforcing the measures stipulated in the criminal procedures law on the prohibition of having any sort of communication between people from the general authority – save for the prison's administration – and the prisoners, detainees or those under preventive custody. The punishment, in case the prison's chief does otherwise, shall be toughened.
8. Giving permission to human rights organizations to visit prisons and places of detention to investigate them as well as the prisoners and the detainees.

9. Ensuring full commitment to the opening of prisons with no exception to the relatives of the prisoners and their lawyers when they visit, as well as extending the time designated for visits, and improving the conditions, under which such visits take place.

V Preventive Custody

1. Establishing strict controls over the justifications of preventive custody to minimize the incidents of leniency or exaggeration when issuing such judgments. It shall be explicitly stipulated in the law of criminal procedures that no order of preventive custody or renewal thereof shall be made unless it is clear that other preventive measures were improper.
2. Giving the reasons and the justifications for the preventive custody, and narrowing the scope of crimes to which preventive custody may be applied.
3. Ensuring that accused persons who are under preventive custody and who are proven innocent by final judgment enjoy the right to claim indemnity.
4. Ensuring the possibility of challenging the order of preventive custody in front of a higher judicial authority.

VI Justice and Judiciary Independence

1. Abolishing the referral of civilians to martial courts, and amending the law on martial courts number 25 of 1966 to make the jurisdiction of such courts restricted to the trial of military officers accused of committing martial crimes and crimes committed within military units and barracks only.
2. Eliminating the State security emergency courts which are constituted by presidential decree according to the emergency law, since such are deemed extraordinary courts. The judgements of such courts can be challenged only if the president repeals the judgments and calls for a retrial of the accused. Its verdicts must receive the ratification of the President of the Republic before they are put in effect.
3. Eliminating the remaining extraordinary courts, such as the court of values, set forth in law number 95 of 1980 on protecting the values from shame. The elimination of the Socialist Public Prosecutor, which the political Parties Court stipulated in the text of law number 40 of 1977, and deeming the natural judiciary satisfactory.
4. Promulgating a new law on the judicial authority, to be consistent with the international standards on the independence of judiciary authority, particularly, the main principles adopted by the UN in 1985, in a manner that the new legislation ensures the full independence of the judiciary from the executive authority, as well as the financial and administrative independence of the judicial authority and the judges. This shall also ensure that judges enjoy the freedom to establish organizations representing their professional interests and protecting their judicial independence.

5. Ensuring the independence of the Prosecution General and nullifying the text providing that the prosecution General shall be affiliated to the Ministry of Justice.
6. Amending law number 79 of 1958 on bringing ministers to trial, so that the court shall be composed of explicit judicial members, without the participation of any political elements from outside the judiciary.

VII Right to Associate

All related legislations should be adapted to ensure freedom of association in accordance with international standards. Without the elimination of the legal, administrative and security constraints limiting that right, the political reform will just be rhetoric.

1. The Right to Associate and to Establish NGOs.

- a. Confining the definition of the operation of civil society NGO's to not just those registered in accordance with the law on NGOs, until a new law is promulgated to regulate the operation of NGOs according to international standards. Moreover, the restriction in dealings therewith to the civil society registered NGOs under this law constitutes a breach of all norms and customs applicable in UN bodies with NGO's
- b. Promulgating a new legislation to replace law number 84 of 2004, since it constitutes a hindrance to the operation of NGOs. This law stipulates that the establishment of associations shall be conditional on the approval of the government, and it grants great powers and authorities to the executive and security bodies to flagrantly interfere in the activities, terms of references, structure of the board of directors and the financial affairs of the NGOs.

2. Political Parties

- a. Repeal of law number 40 of 1977 which makes the right to political participation and the formation of parties practically groundless. By virtue of this law, the formation of approximately 60 parties has been disapproved, and another number of parties have been frozen. Moreover, the current legislation is responsible for facilitating conflicts within the parties, of which al Wafd and Al-Ghad can be mentioned.
- b. Promulgation of a new law that ensures freedom to form political parties under the oversight of natural judiciary according to the provisions of the constitution. Parties are established by notification. Besides that the Political Parties Committee formed by the previous mentioned law should be dissolved as constituting an obstacle to the parties' life. Such a committee enjoys the power to approve or disapprove the establishment of any party. Most of the members of this committee are affiliates to the ruling party, thus making the party the opponent and judge at the same time. Also by considering the policies of this committee, it would be evident that it is merely a committee to disapprove of or reject the establishment of new parties.

3. The Right to Peaceful Assembly

The law on gathering number 10 of 1914 and law number 14 of 1923 should cease to be applicable, and a new law to protect the right to demonstration and peaceful gathering should be promulgated according to the international standards, and without the custodianship of the security bodies.

4. Professional Trade Unions

The abrogation of law number 100 of 1993, known as "*guarantees to the democracy of trade unions organizations*", and the application of the right of each trade union to set up the law organizing its activities, since the said law impairs the functioning of the trade unions. Moreover, the elections within the trade unions should be conducted in a democratic transparent manner, as no elections have been run since 1990, with a view to removing them from the frozen state they have been in for many years. The aforementioned law cancelled the dates previously specified in the laws of trade unions concerning regular elections.

5. Rights of Workers

- a. The abrogation of the Law on Trade Unions number 35 of 1976, since it imposes several legislative constraints on the freedom of trade unions and the rights of workers to form their unions. The trade unions should be able to exercise their right to draft their bylaws, set up their systems, freely elect their representatives, independently run their management and activities, and ensure their rights to establish and join federations
- b. Effecting amendments to the unified labour law number 12 of 2003; thus striking a balance between the interests of workers and employers, and protecting the right of farmers to strike, as specified in the international conventions on labour rights.

6. Independence of Universities and Student Unions

- a. The amendment of students' regulations regulating students' activities in public universities, issued in 1979, thus protecting against interference from the university administration and security in the activities undertaken by the students, and the elections of student unions.
- b. Ensuring the respect for academic and intellectual freedom of scholars while teaching and conducting scientific research.
- c. The amendment of the law regulating universities in order to ensure their independence from the executive authority and security bodies.

VIII Freedoms of the Media

1. The abolition of the penalty of detention in publishing crimes, as President Mubarak promised in February 2004. Imposing a fine and setting up a ceiling for such would be

sufficient. It must be ensured that the legislative amendments related to the abolition of the punishment of detention in publishing crimes shall be applicable to all laws relevant to expression, and publishing, such as the law of penalties, law of publications, law of press and journalism, law of state documents, law of civil servants, law on parties, law of intelligence, and the prohibition of publishing any news on the army and military judgments.

2. Adopting a legal mechanism to criminalize and hold accountable the concealing of information from journalists by any governmental or public agency, and prohibiting the imposition of any constraints against the freedom of flow of information.
3. Adopting the legislations required to ensure the right to issue private newspapers and own TV channels and radio stations, according to the international standards governing the freedom of opinion and expression.
4. Restructuring the state-owned media institutions to ensure that their administrations are independent from the executive authority while setting strict legal controls to ensure the neutrality of such institutions and ensure that they represent all classes and political, religious, and intellectual rostra of society.

IX The Elections

The violations experienced in the last parliamentary elections in Egypt which have been documented by Egyptian and international human rights organizations, showed that the Egyptian government should work on the following:

1. Effecting amendments to the legal framework governing the electoral process, and pursuing policies which ensure the fairness and freedom of elections in compliance with the international standards recognized in this domain.
2. Election lists are one of the key reasons behind the minimal turnover, because they have not been refined and updated for many years. Such lists include names of deceased candidates or repeated names. It has been proven that keeping the lists the way they are creates a wide space for manipulation and rigging, according to testimony of the organizations which monitored the last elections. Therefore, it is necessary to refine the lists which already exist, and finalize the Identity Documents project, besides giving the right to vote to those bearing the Identity Documents. This is to be accompanied by introducing technology in preparing the voters lists.
3. Seeking the experience of the UN and the EU in reorganizing and training the technical bodies in charge of observing the different phases of the election process.
4. Ensuring the full judicial oversight of the elections, starting from preparing the lists, and ending with declaring the results. Only panel judges should be entrusted with observing the voting process.
5. Giving more powers to the judges overseeing the polling stations, so that they cover what happens outside these stations. Judges also should be given the authority to halt the voting

process if cases of the prevention of people from voting are proven, and they should take expedient action in this regard.

6. Forming general and sub committees and selecting the judges to oversee the elections and the tellers from a standing judicial committee composed of the most senior vice chairmen of the court of cassation, the oldest members of the judges club, and the oldest deputies in the supreme administrative court. The committee shall have the terms of reference to appoint the judges (permanent or substitute), and decide on what could be considered as unacceptable conduct at the elections, both in terms of voting, and vote counting which are monitored by the judges.
7. Providing for the possibility of directly filing a law suit against public clerks who commit crimes during the course of the electoral process or related thereto with a view to influencing the integrity of the elections, and providing for the elimination of the non-prescription of criminal and civil cases with regard to these crimes.
8. Legalizing monitoring by the civil society in Egypt and the international community of the different phases of the electoral process, including accessing the polling stations and vote counting stations without any obstacles.
9. Explicitly providing in the election laws for organizing the performance of the state-owned audio, visual and printed media during the elections, in a manner consistent with a competitive political environment and based on impartiality and equal opportunity. This must be accompanied by an emphasis on the binding sense of these texts.

X Execution

1. Freezing the enforcement of capital sentences as a first step towards abolishing the punishment in principle.
2. Limiting the crimes which are sentenced to the capital sentence to those of grave legal consequences, according to the International Covenant on Civil and Political Rights ratified by Egypt, and the recommendations to the Commission on Human Rights of the government of Egypt in 1993.
3. Ensuring that all those who have been judged with a capital sentence from criminal courts enjoy the right to have their cases fully reconsidered before a higher court.

XI Women's Rights

1. Taking the measures and actions appropriate to eliminate discrimination against women. The Government shall eliminate its reservations to the International Convention against all Forms of Discrimination against Women (articles 2 &16) and acceding to the additional protocols thereto on filing complaints.

2. Protecting women from all forms of physical, psychological and sexual violence, and enacting legislations which explicitly criminalize domestic violence.
3. Allocating financial resources from the State's budget to activities related to the elimination of violence against women, and coarsening penalties in the crimes classified as violence against women, such as beating and forced abortion.
4. Annuling, from the penalties law and the unified labour law, any legal texts which discriminate between men and women in a manner inconsistent with the international standards of the rights of women.
5. Effecting amendments to the personal status law in a way that ensures the rights of women regarding the procedures of marriage, divorce, custody, gender equality, and finding practical solutions to the problems encountered by the family court.
6. Enforcing law number 154 of 2004 which grants the right to obtain Egyptian nationality to the children of an Egyptian mother married to a non-Egyptian, and stipulates an expedient decision on the cases filed to obtain the nationality for those who were born from an Egyptian mother and non Egyptian father before the date of enforcement of this law. By virtue of this law, such cases shall not be conditional on the approval of the Ministry of the Interior, since there are still many other requests met with disapproval, especially from the children of Egyptian mothers and Palestinian fathers.
7. Stressing the importance of designating seats for women in the elected councils, as a must in the light of women's current political participation, and a means to fulfil the needs of increasing such participation.

XII Discrimination

Taking all actions necessary to ensure putting an end to all forms of discrimination on the base of religion, sex, colour, race, language, or any other base.

XIII Freedom of Thought and Belief

1. Respecting the obligations of the government of Egypt under the international law concerning the promotion of and respect for the rights of citizens to the freedom of religion and belief, and the freedom of thinking as well as artistic and literary creativity.
2. Amending article 98 of the penalties law on the "*contempt against religions*" which is drafted in a very vague and loose manner, thus giving space for this article to be used in a way limiting the freedom to religion and belief.
3. Removing all legislative and non-legislative constraints to the right of building houses of worship.

XIV Children's Rights

1. Developing children's rights in accordance with the International Convention on Children's Rights.
2. Taking all measures necessary to ensure the elimination of the phenomenon of street children and implementing the mechanisms of monitoring to minimize this.

XV Rights of the Disabled

Stipulating for the protection of the rights of the disabled and the elimination of all forms of discrimination against them in the public and private domain, this is to be made in accordance with the international conventions.

XVI Rights of Migrants and Refugees

1. Enacting, as soon as possible, a legislation legalizing the status of refugees in Egypt. Notwithstanding the ratification by the Egyptian government of the International Convention on Refugees in 1981, no special legislation has been drafted in that respect.
2. In addition, the government of Egypt should withdraw all its reservations on the clauses of the Convention, in particular the reservations on the right to have access to primary education, and on legitimizing work and social security for the refugees.

XVII Establishment of a Joint Sub-Committee on Human Rights

It is necessary to establish a joint EU-Egypt Sub-committee in charge of following up the human rights file. Such a committee should regularly and systematically consult representatives of human rights non-governmental organizations in Egypt and Europe before its meetings and organize debriefing sessions afterwards. The committee shall also be open to receive all memoranda and proposals from these representatives and officially respond thereto.

XVIII Monitoring the Implementation of the Action plan

The success in the compliance with the standards and obligations to be incorporated in the Action plan is bound to the existence of an effective follow up and monitoring system, and specific criteria measuring the progress made by the government in terms of its fulfilment of the commitments in the plan. It is of great importance to involve the civil society in monitoring the implementation of the plan. This is to be achieved by conducting arduous consultations among such organizations, and giving them the chance to make proposals and submit reports on the evaluation of the progress made in the implementation of the obligations specified in the future plan. A precise calendar and deadlines for the

implementation of the Action plan actions as well as an evaluation mechanism should be established.

ANNEXE 2

CONTRIBUTION DU PROFESSEUR ERWAN LANNON, UNIVERSITÉ DE GAND – COLLÈGE D'EUROPE¹⁶

L'Égypte et la Politique européenne de voisinage (PEV)

La dimension « Démocratie, État de droit, droits de l'Homme et libertés fondamentales »

Introduction – Nature, principales caractéristiques et méthodologie de la Politique européenne de voisinage

Les « conditionnalités » de la PEV

La méthodologie de la PEV repose en partie sur la « stratégie pré-adhésion », toutefois, il n'y a pas d'« incitation à l'adhésion » (ou de carotte) pour les pays partenaires méditerranéens, y compris pour l'Égypte¹⁷.

La principale motivation est donc différente selon qu'il s'agisse des pays partenaires méditerranéens ou de pays tels que l'Ukraine, la Moldavie, le Bélarus ou même des pays du sud du Caucase. Pour les voisins non-européens, c.-à-d. les partenaires méditerranéens :

- i) la perspective d'une adhésion est inexistante;
- ii) la carotte se limite à un accès éventuel au « marché intérieur » (qui n'est pas clairement défini) et à une aide financière et technique;
- iii) des sanctions sont théoriquement possibles en vertu des « clauses éléments essentiels » contenues dans les accords bilatéraux.

Par ailleurs, il existe des différences marquées entre les partenaires méditerranéens eux-mêmes. Certains pays sont plus attirés par la PEV en raison du volume de leurs échanges ou de leur proximité historique ou géo(politique) avec l'UE. En effet, certains pays partenaires, tels la Tunisie, le Maroc ou Israël, peuvent tirer davantage profit de cette politique de proximité, eu égard au fait qu'ils ont mis en œuvre leur accord d'association euroméditerranéen avant les pays du Machrek (y compris l'Égypte) et qu'ils sont plus dépendants du Marché intérieur européen (ce qui n'est pas le cas de l'Égypte).

À priori, la motivation pour mettre en œuvre la PEV est moindre dans le cas de l'Égypte. Par ailleurs, la mise en œuvre de la PEV signifie un renforcement des instruments unilatéraux (p. ex., les Rapports -pays et rapports réguliers de la Commission), ce qui mérite d'être pris en compte si on

¹⁶ Les opinions exprimées dans la présente annexe sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement celles du REMDH ou toute autre organisme auquel l'auteur est associé.

¹⁷ La seule exception étant la Turquie (la Turquie, candidat à l'adhésion, est un pays partenaire du PEM mais ne fait pas partie la PEV).

se souvient qu'à l'heure actuelle, le Partenariat euroméditerranéen (PEM) repose sur trois dimensions :

i) Dimension unilatérale – Le règlement du programme MEDA, sur lequel s'appuie la coopération financière, technique et économique du PEM, est un « règlement autonome » adopté par le Conseil des Ministres de l'UE;

ii) Dimension bilatérale – Les accords d'associations euroméditerranéens, à l'instar d'un certain nombre d'instruments techniques (p. ex., les programmes indicatifs nationaux), ont une dimension bilatérale;

iii) Dimension multilatérale – Correspondant au volet multilatéral du processus de Barcelone (réunions des Ministres des Affaires étrangères, réunions ministérielles sectorielles, Assemblée parlementaire euroméditerranéenne, Forum civil Euromed, etc.)

Pour sa part, la PEV repose sur deux dimensions¹⁸:

i) Dimension unilatérale - Communications de la Commission, rapports par pays et l'Instrument européen de voisinage et de partenariat;

ii) Dimension bilatérale – Les plans d'action qui sont :

- élaborés sur la base d'un rapport par pays préparé par la Commission et par le Haut Représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune (aspects sécuritaires);

- une première mouture est adoptée par le Conseil des Ministres avant d'être soumise au Conseil d'association;

- le Conseil d'association adopte le plan d'action au moyen d'une *recommandation* (et non pas d'une *décision*). Aux termes de la Jurisprudence de Cour de justice ces plans d'action ne seraient donc pas juridiquement contraignants. Qui plus est, la contribution des partenaires à l'élaboration des plans d'actions est limitée.

I. Comment les principales communications de la Commission européenne traitent-elles des questions touchant la démocratie, l'État de droit, les droits de l'Homme et les libertés fondamentales?

R. Communication de mars 2003 : *Politique européenne de voisinage : Un nouveau cadre pour les relations avec nos voisins de l'Est et du Sud*¹⁹

La première mention de la démocratie, du respect des droits de l'Homme et de l'état de droit dans ce document apparaît dans une note en bas de page qui définit la notion de « valeurs communes ». La Commission fait allusion au rapport de la réunion de Copenhague de décembre 2002 du Conseil européen dans lequel les chefs d'Etat et de gouvernement « confirment que l'Union européenne doit profiter de l'occasion que lui offre l'élargissement pour renforcer ses relations avec ses voisins sur la base de valeurs communes »²⁰. La Commission interprète la notion de « valeurs communes » comme signifiant « notamment, la démocratie, le respect des droits de l'Homme et l'État de droit,

¹⁸ Il faut rappeler que la PEV est présumée être complémentaire au PEM, et de ce fait, aura recours aux accords d'association euromed et aux structures régionales du PEM pour la mise en oeuvre des objectifs de la PEV.

¹⁹ Communication de la Commission européenne « Politique européenne de voisinage : Un nouveau cadre pour les relations avec nos voisins de l'Est et du Sud », Bruxelles, 11.3.2003, COM(2003) 104 final.

²⁰ Cette citation n'est pas strictement exacte car le point 22 des conclusions de la présidence réfèrent au « valeurs politiques et économiques communes ». Voir les conclusions de la présidence du Conseil européen de Copenhague du 12-13 décembre 2002, 29/1/2003 Nr: 15917/02.

http://ue.eu.int/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/en/ec/73842.pdf

tel qu'énoncé dans la Charte des droits fondamentaux. »²¹. Cette charte, qui lie les 25 États membres, doit être prise en compte dans le processus qui mène à l'adhésion.

La Commission fait référence à la page 5 aux critères de Copenhague, consacrés dans l'article 49 du Traité de l'Union européenne. Ici encore, les partenaires méditerranéens (à l'exception de la Turquie) ne peuvent pas être pris en compte.

À la page 7, la Commission européenne signale que « *La démocratie, le pluralisme ainsi que le respect des droits de l'homme, des libertés civiles, de l'État de droit et des normes fondamentales du travail sont autant de conditions préalables à la stabilité politique ainsi qu'à un développement socio-économique pacifique et durable. La plupart des pays de la Méditerranée, les NEI occidentaux et la Russie ont connu, par le passé, des gouvernements autocratiques et non démocratiques peu portés sur la protection des droits de l'homme et des libertés individuelles. En règle générale, les NEI occidentaux et la Russie se sont employés, ces douze dernières années, à instaurer la démocratie et l'économie de marché. Dans la majorité des pays de la Méditerranée, toutefois, la réforme politique a progressé au ralenti.* ». Ici encore, le problème réside non seulement dans le mélange des sources de Droit, mais également dans l'énorme différence des situations nationales. Comment peut-on en effet comparer la situation d'Israël et celle du Bélarus?

Pour ajouter à la confusion, on établit un lien clair entre « une plus grande implication de l'Union dans la prévention des conflits et la gestion des crises » et « *le partage de valeurs communes, des institutions démocratiques fortes et une compréhension commune de la nécessité d'institutionnaliser le respect des droits de l'homme permettront un dialogue plus étroit et plus ouvert sur la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union (PESC) et sur le développement de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD). Les relations de voisinage impliquent un partage des tâches et des responsabilités face aux menaces pour la stabilité que sont les conflits et l'insécurité.* »²². Ceci peut faire naître des problèmes dans le cas de certains partenaires méditerranéens.

Un élément important concernant l'implication de la société civile est mentionnée dans la section intitulée « Renforcement des efforts de promotion des droits de l'Homme, d'intensification de la coopération culturelle et d'amélioration de la compréhension mutuelle. » : « *Le partage des valeurs et la compréhension mutuelle jettent notamment les bases d'un approfondissement des relations politiques et d'une intensification de la coopération en matière de justice et de sécurité d'amélioration de l'environnement et de gouvernance (...) L'Union devrait contribuer au développement d'une société civile florissante afin de favoriser le respect des libertés fondamentales telles que la liberté d'expression et d'association (...) Les échanges régionaux portant sur la formation à la gouvernance et aux droits de l'Homme se sont révélés bénéfiques et devraient être poussés plus avant. Dans la région méditerranéenne, les travaux pourraient être placés sous les auspices de la Fondation euroméditerranéenne.* »²³ Il a été tenu compte de ce point dans les recommandations.

Un dernier point est mis en lumière : « *La fixation d'objectifs et de critères de référence clairs et collectifs définissant ce que l'Union attend de ses partenaires permettra de garantir la cohérence et la crédibilité de la démarche adoptée pour les différents pays. L'adoption de critères de référence*

²¹ Note en bas de page 2 page 4.

²² p. 12.

²³ p. 13-14.

offre aux pays partenaires une meilleure prévisibilité et une plus grande certitude que la « conditionnalité » classique. L'Union pourrait utiliser des critères de référence politiques et économiques pour mesurer les progrès accomplis dans des secteurs clés de la réforme par rapport aux objectifs préalablement fixés. Au-delà des aspects réglementaires et administratifs directement liés à l'intégration du marché, la ratification et la mise en oeuvre d'engagements internationaux démontrant le respect des valeurs communes et, plus particulièrement, des valeurs codifiées dans la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies ainsi que dans les normes de l'OSCE et du Conseil de l'Europe pourraient compter parmi les principaux critères de référence. Ces critères devraient, autant que possible, être définis en étroite coopération avec les pays partenaires afin qu'ils puissent se les approprier et s'engager. »²⁴. On observe ici une évolution de l'approche de conditionnalité; le problème réside dans le fait qu'il est, à l'évidence, difficile de fixer des critères de référence en étroite collaboration avec les pays partenaires. En outre, comme il a déjà été mentionné, les plans d'action eux aussi ne sont pas juridiquement contraignants. Il en résulte que l'efficacité de ce système, dépourvu de la « carotte pré-adhésion » apparaît douteuse dans le cas de pays tels que l'Égypte. Pour terminer, il convient de souligner que les partenaires méditerranéens (à l'exception de la Turquie) ne sont membres ni de l'OSCE, ni du Conseil de l'Europe²⁵.

B. Le Document d'orientation²⁶

Comparée à la précédente, cette Communication est plus précise et détaillée. Ici, la Commission fait référence aux « valeurs communes (des États membres) » qui devraient être effectivement partagée par les pays partenaires : « *La relation privilégiée avec les voisins s'appuiera sur un engagement réciproque en faveur de valeurs communes se situant principalement dans les domaines de l'État de droit, de la bonne gouvernance, du respect des droits de l'homme, notamment des droits des minorités, de la promotion des relations de bon voisinage et des principes de l'économie de marché et du développement durable. Des engagements de la part des pays partenaires sont également demandés en ce qui concerne certains aspects essentiels de l'action extérieure de l'UE, en particulier la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes et de destruction massive, ainsi que le respect du droit international et des efforts dans le domaine de la résolution des conflits (...)* Le niveau d'ambition des relations de l'UE avec ses voisins tiendra compte de la mesure dans laquelle ces valeurs sont effectivement partagées. »²⁷. Il importe ici de souligner la mention des droits des minorités, qui ne figurent ni dans la Déclaration de Barcelone, ni dans les accords d'association euroméd.

En ce qui concerne l'inclusion de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Géorgie dans la PEV, la Commission insiste sur le fait que « *l'UE souhaite voir un engagement renforcé, crédible et durable en faveur de la démocratie, de l'État de droit, du respect des droits de l'homme et des progrès réalisés dans le développement d'une économie de marché.* »²⁸. On ne fait pas ici référence au « pluralisme », aux « libertés civiles » ou aux « normes de travail fondamentales ». S'agit-il donc d'une approche à géométrie variable? Il convient de souligner que si la différenciation est

²⁴ p. 17.

²⁵ Voir *Résolution du Parlement européen sur la Politique européenne de voisinage*, édition provisoire A 6 0399/2005, 19 janvier 2006, Strasbourg, points 38-43

²⁶ Communication de la Commission européenne, *Politique européenne de voisinage – Document d'orientation*, 12 mai 2004

²⁷ p. 3.

²⁸ p. 11.

effectivement un des éléments fondamentaux de la PEV, il ne faut pas perdre de vue que la différenciation peut conduire à la discrimination.

Dans la section intitulée Plans d'actions – Engagement en faveur des valeurs communes, il est dit que « *L'Union se fonde sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme. Celles-ci sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la tolérance, la justice, la solidarité et la non-discrimination* ». Ici encore, l'expression « valeurs communes » est utilisée dans le sens de « valeurs communes des États membres ». La Commission poursuit en soulignant que « *les voisins de l'Union, par leur adhésion à un certain nombre de traités multilatéraux et les accords bilatéraux qu'ils ont conclus avec l'UE, se sont engagés à respecter les libertés et les droits de l'homme fondamentaux* ». On peut regretter ici que l'importance des accords d'association euromed, et plus particulièrement la disposition sur les « éléments essentiels », n'est pas suffisamment mise en lumière.

Une difficulté surgit plus loin dans le même paragraphe lorsque la Commission déclare que « *Les signataires de la déclaration de Barcelone ont notamment accepté une déclaration de principe aux termes de laquelle ils s'engagent à agir dans le respect de la charte des Nations unies et de la déclaration universelle des droits de l'homme et à développer l'État de droit et la démocratie dans leurs systèmes politiques, à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales et à garantir l'exercice légitime et effectif de ces droits et libertés* ». Tout d'abord, la déclaration de Barcelone n'a pas été signée. En second lieu, il s'agit d'une déclaration d'intention qui n'est pas juridiquement contraignante. Si on peut considérer que la déclaration de Barcelone est un outil de référence, notamment dans le cadre des principaux objectifs du PEM, cette approche « douce » n'apparaît pas appropriée dans le domaine des droits de l'Homme. C'est la raison pour laquelle, il conviendrait de mettre l'accent sur les accords formels lorsque la conditionnalité en matière des droits de l'Homme est à l'ordre du jour. Les valeurs énoncées dans les dispositions sur les éléments essentiels des accords euromed s'appuient effectivement sur un cadre juridique contraignant, et de ce fait, devraient être, en principe, exécutoires.

Ensuite, la Commission met l'accent sur le fait que « *Les plans d'action comporteront un certain nombre de priorités visant à renforcer l'engagement en faveur de ces valeurs. Figurent notamment au rang de ces priorités, le renforcement de la démocratie et de l'État de droit, la réforme du système judiciaire et la lutte contre la corruption et le crime organisé, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et notamment la liberté de presse et d'expression, les droits des minorités et des enfants, l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits syndicaux et les autres normes fondamentales du travail, ainsi que la lutte contre la torture et la prévention des mauvais traitements, l'appui au développement de la société civile et la coopération avec le tribunal pénal international. Des engagements seront également sollicités sur certains aspects essentiels de l'action extérieure de l'UE portant, en particulier, sur la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive ainsi que le respect du droit international, et des efforts seront demandés pour résoudre les conflits en cours.* »²⁹ L'annexe détaillée intitulée *État de ratification des conventions internationales principale* illustre l'éventail de devoirs, obligations, libertés et droits découlant des conventions internationales.

- Page 34 Conventions des Nations Unies dans le domaine des droits de l'Homme;
- Page 36 Normes fondamentales du travail – Conventions principales de l'OIT;

²⁹ p. 14.

- Page 36 Principales conventions du Conseil de l'Europe en matière des droits de l'Homme;
- Page 37 Statuts de Rome de la Cour pénale internationale; Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique;
- Page 38 Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée.

À notre avis, l'inclusion dans cette liste des conventions sur le changement climatique et sur la protection du milieu marin est inappropriée dans la perspective des priorités en matière d'incitation.

II. Les rapports pays : point de départ des négociations pour la mise au point des plans d'action et de critères de référence

La pertinence du rapport pays sur l'Égypte (en anglais seulement)³⁰ sur le plan de la mise au point de critères de référence est une évidence.

Le chapitre intitulé 2. *Questions politiques*³¹ est particulièrement pertinent pour notre analyse, il est divisé en cinq sections :

- 2.1. Démocratie et État de droit
- 2.2. Droits de l'Homme et libertés fondamentales
- 2.3. Relations étrangères - général
- 2.4. Conflits territoriaux et autres conflits
- 2.5. Justice et affaires intérieures

Nous allons nous pencher sur les deux premières sections seulement; toutefois, les autres sections conservent leur pertinence. En ce qui concerne le développement et le format de la partie consacrée aux questions politiques, le plan d'action pour l'Égypte est similaire à ceux qui ont été adoptés pour le Maroc et la Jordanie, il en diffère toutefois par le contenu.

Démocratie et État de droit

Après avoir brossé un tableau des institutions et du régime constitutionnel et politique de l'Égypte³² la Commission fait état des problèmes auxquels fait face ce pays, de même que des améliorations observées. Pour les besoins de la présente étude, mentionnons trois éléments de la problématique égyptienne :

- i) La question de l'**opposition politique** légale. La Commission signale que les partis d'opposition sont plutôt faibles, tant sur le plan politique que des ressources financières;
- ii) La question de l'**état d'urgence**, abordée à plusieurs reprises. Il est fait état par exemple des pouvoirs du Président en période d'état d'urgence, qui peut transférer aux tribunaux militaires l'instruction d'affaires politiques. L'état d'urgence persiste depuis 1981, et de tels transferts ont été effectués au cours des dernières années. Les jugements des tribunaux militaires ne sont pas sujets à révision par la Cour de cassation.

³⁰ SEC(2005) 287/3, COMMISSION STAFF WORKING PAPER, *Annex to : "European Neighbourhood Policy" Country Report Egypt, {COM(2005) 72 final}* (en anglais seulement)

³¹ p. 4-9.

³² p. 5-6.

iii) La **corruption**. La Commission rappelle que Transparency International classe l'Égypte au 77^e rang sur son indice de perception de la corruption. Par ailleurs, ce pays n'a pas encore signé la convention africaine sur la lutte contre la corruption et qu'il a signé, mais non encore ratifié, la convention de l'ONU sur la criminalité organisée transnationale. Le parlement égyptien a ratifié la convention de l'ONU contre la corruption en novembre 2004. L'Égypte n'est pas partie à la Convention de l'OCDE de 1997 sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers.

La stratégie adoptée est claire et une évaluation des progrès accomplis par les pays partenaires sera effectuée tous les 3/5 ans. Des tableaux illustrant les différentes conventions signées et ratifiées par les pays partenaires seront inclus afin de permettre de comparer l'état d'avancement des divers pays. Il s'agit là d'un incitatif important.

Droits de l'Homme et libertés fondamentales

Dans cette section, on aborde encore la question de la loi sur l'**état d'urgence** et de l'obstacle que le maintien de l'état d'urgence (sans interruption depuis 1981) pose sur le plan de la jouissance des libertés fondamentales. On y rappelle que la loi d'urgence permet les arrestations arbitraires, les détentions sans procès et des restrictions à l'exercice de la liberté de réunion pacifique. Sous l'empire de cette loi, les jugements des tribunaux contournent souvent les garanties constitutionnelles et internationales, telle le droit à un procès juste et équitable.

- La loi sur l'état d'urgence autorise la **détention administrative**;
- Elle restreint la **liberté d'opinion et d'expression** (p. 7)

Bref, la loi d'urgence est le dénominateur commun d'un certain nombre de problèmes soulevés par la Commission dans le rapport pays sur l'Égypte.

3 La Commission aborde également d'autres questions:

- i) **liberté de croyance** (p. 8);
- ii) **liberté d'association et de réunion** (p. 8);
- iii) Le rôle des **organisations de la société civile** et des ONG, qui disposent de capacités opérationnelles réduites. (p. 8)

Une section est consacrée aux **droits sociaux-économiques** (ratification des conventions de l'OIT; le droit de former des syndicats, qui est garanti par la Constitution; l'obligation faite à tous les syndicats d'appartenir à la Fédération égyptienne des syndicats)³³.

Un paragraphe est également consacré à la question de la **torture**. La Commission rappelle que toutes les organisations nationales et internationales de défense des droits de l'Homme soulignent que la torture se pratique couramment, et qu'il s'agit là de la plus sérieuse des violations des droits de l'Homme en Égypte. Le gouvernement égyptien a reconnu en 2002 que des abus étaient commis par les forces de sécurité et on a pris des mesures pour punir les coupables au sein de l'appareil de l'État, dont plusieurs ont été traduits devant les tribunaux. Des compensations ont été versées à des victimes des abus commis par la police. Une unité des droits de l'Homme a récemment été mise en place au sein du ministère public.

³³ p. 8.

La Commission a généralement recours au cadre suivant dans la préparation des divers rapports pays :

- i) Contexte juridique, politique et constitutionnel;
- ii) Mise en lumière de la problématique et des enjeux;
- iii) Mention des améliorations observées et des meilleures pratiques adoptées.

Ce dernier point vise à faire naître une saine concurrence entre les divers pays partenaires.

Dans l'ensemble, le rapport pays de l'UE sur l'Égypte est très sévère comparativement aux rapports sur le Maroc ou la Jordanie, et doit être mis en parallèle avec le rapport pays sur la Tunisie.

III. Que peut-on attendre du futur plan d'action pour l'Égypte?

Tous les plans d'action comportent une section consacrée aux « actions prioritaires ». C'est ainsi qu'on peut présumer que le futur plan d'action égyptien comportera un paragraphe sur le renforcement du dialogue au niveau national et des droits de l'Homme

Dans le plan d'action pour la Jordanie, la formule utilisée est la suivante : « *(mettre l'accent sur) le dialogue engagé au niveau national concernant la démocratie et la vie politique dans le cadre du plan national pour le développement politique* ».

Le libellé du plan d'action tunisien est le suivant :

« *La poursuite et la consolidation des réformes garantissant la démocratie et l'État de droit* ».

Il est dit dans le rapport pays sur l'Égypte que le plan d'action pour l'Égypte (qui n'est pas encore adopté) devrait énoncer comme actions prioritaires dans le champ de la coopération le dialogue au niveau national sur la démocratie, les **réformes de l'appareil judiciaire** et du système politique et la protection des droits de l'Homme. Le libellé devrait s'apparenter à la formule utilisée dans le plan d'action pour la Tunisie.

Il devrait en outre y avoir deux ou trois sections consacrées aux actions mises de l'avant dans le document :

A. Démocratie et État de droit

Ici, on peut présumer qu'il sera fait état du renforcement du dialogue au niveau national sur les droits de l'Homme, de la promotion de l'implication de la société civile, de même que de la réforme de l'appareil judiciaire (mentionné dans le rapport pays).

Le rôle et l'implication de la société civile devraient normalement être prioritaires tant sur le plan de la démocratie et de l'État de droit que sur celui de la promotion des droits de l'Homme et des libertés individuelles. Toutefois, comme il est dit dans le rapport pays, « *les ONG de défense des droits de l'Homme ne disposent que d'une capacité opérationnelle limitée* ». Donc, ce qui importe avant tout c'est la mise en œuvre concrète du plan d'action et l'adoption d'incitatifs efficaces qui permettront aux ONG de fonctionner librement et efficacement.

B. Droits de l'Homme et libertés fondamentales

Tout comme dans le cas des autres plans d'action, la Commission devrait proposer :

- i) une stratégie visant à inciter l'adhésion de l'Égypte à un certain nombre de conventions et de protocoles, etc., ou leur ratification;
- ii) la poursuite d'un dialogue avec la société civile égyptienne (à cet égard, la mise au point d'un plan d'action détaillé et concret serait très utile).

Il sera certainement fait référence aux effets de la loi d'urgence sur la liberté de presse et d'association, mais il reste à savoir quelle sera la formule employée.

C. Droits socioéconomiques

Les plans d'actions des pays du Maghreb, de même que celui de la Jordanie, abordent la dimension socioéconomique de manière beaucoup plus approfondie que ne le fait le PEM. En conséquence, il est probable que le plan d'action égyptien fera référence aux conventions de l'OIT et mettra l'accent sur les droits des femmes et des enfants.³⁴

Pour résumer, le plan d'action est un document non contraignant sur le plan juridique qui n'est pas bien perçu par un certain nombre de pays partenaires, qui considèrent que ce dernier empiète sur le domaine interne et les attributs de leur souveraineté. Les plans d'action étant, au départ, trop unilatéraux, les États ne peuvent pas véritablement se l'approprier; il en est de même de la société civile. En outre, les plans d'action, n'étant pas contraignants sur le plan juridique, demeurent difficiles à mettre en œuvre lorsque le pays partenaire se montre peu disposé à le faire. Le succès des plans d'action dépend de la volonté politique du pays partenaire et du caractère attractif des incitations, y compris les incitations financières.

IV L'Instrument européen de voisinage et de partenariat : les conditionnalités et incitations financières nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action

Une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant les modalités de mise sur pied d'un Instrument européen de voisinage et de Partenariat (IEVP) a été adoptée à Bruxelles en septembre 2004³⁵. L'IEVP sera intégré au nouveau cadre financier 2007-2013.

A. La regrettable absence d'une clause "éléments essentiels" classique en matière de droits de l'homme

Sur le plan de la conditionnalité, l'IEVP diffère sensiblement du règlement MEDA. En vertu de l'article 1(3) : « *L'Union se fonde sur les valeurs que sont le respect de la dignité humaine, la*

³⁴ Par exemple, le plan d'action de la Jordanie contient le point 7) *Promouvoir les droits sociaux fondamentaux et les normes fondamentales du travail – Moyen terme : Développement d'un dialogue concernant les droits sociaux fondamentaux et les règles en matière d'emploi pour identifier les mesures potentielles dans ce domaine.*

Moyen terme

- Mise en œuvre des conventions internationales concernant le travail auxquelles la Jordanie est contractante.
- Respect et application rigoureuse des engagements de la Jordanie dans les domaines des normes fondamentales en matière d'emploi contenue dans la déclaration de l'OIT de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et les autres conventions fondamentales de l'OIT.

³⁵ Bruxelles, 29.9.2004, COM(2004) 628 final, 2004/0219 (COD).

liberté, la démocratie, l'égalité, l'État de droit et le respect des droits de l'homme, et cherche à promouvoir ces valeurs auprès des pays voisins au travers du dialogue et de la coopération ». Il ne s'agit donc pas d'une clause "éléments essentiels" en tant que telle. On ne peut parler que d'une "clause incitative" dépourvue de caractère juridiquement contraignant contrairement à l'article 3 du règlement du MEDA portant sur la conditionnalité³⁶.

B. Un nouveau type de clause de suspension de l'aide

En premier lieu, une procédure d'urgence est prévue à l'article 7 (5)³⁷ : « *En cas de crise, de menace affectant la démocratie, l'État de droit, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, un réexamen ponctuel des documents de stratégie peut avoir lieu conformément à la procédure d'urgence (...)* »

En second lieu, on retrouve une clause de suspension appropriée à l'article 28 : *Suspension de l'aide – « Sans préjudice des dispositions relatives à la suspension de l'aide établies dans les accords de partenariat et de coopération et dans les accords d'association conclus avec les pays et régions partenaires, lorsque les principes visés au Titre I ne sont pas respectés par un pays partenaire, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, peut prendre toutes mesures appropriées au regard de toute aide accordée au pays partenaire au titre du présent règlement ».*

On peut tirer quelques conclusions de ce qui précède :

- i) Les accords bilatéraux constituent toujours l'élément clé de la conditionnalité;
- ii) il s'agit d'une conditionnalité plus faible que celle énoncée dans le règlement du MEDA;
- iii) tout comme dans le cas de la procédure du MEDA, le Conseil peut voter à la « majorité qualifiée » sur une proposition de la Commission visant à suspendre l'aide financière.

C. Les moyens : incitatifs financiers

L'enveloppe financière prévue de l'IEVP est de 15,33 milliards d'euros pour la période 2007-2013. S'agissant de la *Portée de l'assistance* (article 2), quatre éléments sont à retenir dans le cadre de la présente étude :

- (a) promouvoir le dialogue et la réforme politiques;
- (g) soutenir des politiques visant à promouvoir le développement social et l'égalité des sexes, l'emploi et la protection sociale, notamment le dialogue social, le respect des droits syndicaux et des normes fondamentales du travail
- (i) assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et encourager le processus de démocratisation, notamment par des actions d'observation et d'assistance électorales;
- (j) stimuler le développement de la société civile;

³⁶ La procédure pour adopter les mesures appropriées a été adoptée plus tard. Voir Règlement du Conseil (EC) No 780/98 du 7 avril 1998 portant amendement au règlement (EC) No 1488/96 en ce qui a trait à la procédure lorsqu'un élément essentiel pour le maintien de mesures d'appui fait défaut. OJ L 113 , 15/04/1998 P. 3.

³⁷ Titré "Affectation des fonds".

Les derniers éléments qui doivent être soulignés sont contenus dans les annexes de la réglementation proposée concernant les postes budgétaires à être fusionnés³⁸ dans la future IEVP, notamment les suivants :

- i) 19 04 INITIATIVE EUROPÉENNE POUR LA DÉMOCRATIE ET LES DROITS DE L'HOMME (IEDDH)
- ii) 19 04 02 Appui aux victimes de violations des droits de l'Homme (*partiellement*);
- iii) 19 04 03 consolidation de la démocratie, de l'État de droit – Respect des DH et des LF (*partiellement*);
- iiii) 19 04 04 Appui aux activités des tribunaux pénaux internationaux (*partiellement*).

Il n'est pas évident que la fusion de ces postes budgétaires dans un ensemble si vaste soit très indiquée, d'autant plus que la réglementation proposée ne répartit pas le budget entre les diverses priorités. En d'autres termes, il n'existe aucune garantie qu'une enveloppe financière similaire sera prévue pour les actions en faveur de la démocratie et des droits de l'Homme à l'avenir, comme dans le cas de l'IEDDH. Il convient également de noter que les droits de l'Homme et l'État de droit sont mentionnés à plusieurs reprises dans les annexes et seront pris en compte en ce qui concerne « l'évaluation et la mise en œuvre de l'IEVP ».

En outre, il convient de mentionner *les mécanismes financiers substantiels destinés à venir en appui aux partenaires méditerranéens déterminés à procéder aux réformes prévues* inclus dans le programme quinquennal adopté à Barcelone en 2005³⁹. Rappelons que la Commission européenne avait initialement proposé une **facilité pour la démocratie**⁴⁰. Il faudrait ici développer l'étude de ces propositions afin d'évaluer quels pourraient être les véritables objectifs de cet instrument.

En guise de conclusion

L'intervention de la société civile au premier stade de la mise en œuvre du plan d'action sera cruciale. Pour ce faire, un dialogue positif doit être établi entre toutes les parties concernées si l'on veut mettre au point des mécanismes de mise en œuvre efficaces et de nouvelles structures de coopération.

La société civile égyptienne aurait dû être impliquée activement au côté des instances publiques dès l'amorce de la définition de la stratégie de mise au point du rapport pays sur l'Égypte.

Il n'est pas trop tard pour renforcer le sentiment d'appropriation. La mise en œuvre et la surveillance du plan d'action offriront de nouvelles opportunités à cet égard. Ces nouvelles opportunités ne devraient pas être manquées.

La participation au processus des pays partenaires et de leur société civile devrait être envisagée en tant que "mesure de confiance et de sécurité" (ou "mesure partenariale"), placée au rang des priorités par la PEV.

La loi sur l'état d'urgence devrait figurer au premier plan des questions à résoudre dans le plan d'action. Les exigences que le plan d'action fixera à cet égard seront un bon indicateur de la volonté politique de l'UE et de l'Égypte.

³⁸ Voir également le document d'orientation, p. 23.

³⁹ Programme quinquennal adopté à Barcelone, p. 2.

⁴⁰ Communication de la Commission "Programme de travail pour faire face aux défis des cinq prochaines années", p. 5.

RECOMMANDATIONS du Professeur E. Lannon

1. Sur le plan de la clarté (entre autres, informations claires et précises sur la PEV)

Information

i) Création par la délégation de la Commission européenne d'un point focal d'information destiné aux ONG et aux organisations des droits de l'Homme en Égypte;

ii) structuration de la coordination avec la délégation de la Commission;

Formation

i) « Séminaires de la société civile » à l'échelon régional, sur le modèle des séminaires pour diplomates de Malte et constituant une « mesure partenariale » ;

ii) Séminaires organisés par la délégation de la Commission au Caire et/ou par la Fondation A. Lindh en Égypte.

2. Comment impliquer la société civile, même s'il n'existe pas de rapports structurés avec les pouvoirs publics?

i) Création de structures et d'institutions telles que la Plate-forme des ONG égyptiennes des droits de l'Homme;

ii) La préparation de rapports pays indépendants a été suggérée par un certain nombre de participants du séminaire, qui voient en ceux-ci un outil de surveillance et d'établissement de lignes directrices du processus de mise en œuvre du plan d'action;

iii) Création de sous-comités de la société civile dans le cadre des accords d'association en parallèle à la création de sous-comités des droits de l'homme.

3. Définition d'une stratégie d'ensemble en collaboration avec :

i) l'Assemblée parlementaire euroméditerranéenne;

ii) la Fondation Anna Lindh;

iii) le Parlement européen;

iv) les médias;

Sur :

- le règlement de l'IEVP proposé (clauses de conditionnalité; dispositions détaillées sur l'implication des ONG dans le processus de surveillance; postes budgétaires);

- la possibilité d'adopter des plans d'action à l'avenir par le biais d'une *décision* du Conseil d'association, afin de leur donner un caractère contraignant sur le plan juridique;

- la possibilité de mettre sur pied des sous-comités de la société civile dans le cadre des accords d'association, en parallèle à la création de sous-comité des droits de l'Homme, etc.

La mise en place d'un système d'échange d'informations avec la société civile des pays d'Europe orientale, en particulier, l'Ukraine, la Moldavie et la Géorgie, pourrait être une initiative intéressante.

ANNEXE 3

PROGRAMME DU SEMINAIRE

26 janvier 2006 Séance du matin

Séance d'ouverture

Kamel Jendoubi, REMDH, Président
Bahey El-Din Hassan, CIHRS Directeur,
Dr. Kurt Spallinger, Ambassadeur d'Autriche, présidence de l'UE

Contexte général: Partenariat Euro Méditerranéen (PEM), Politique Européenne de Voisinage (PEV), institutions de l'Union Européenne (UE)

Président: Hafez Abu Saeda, Organisation Egyptienne pour les Droits de l'Homme, Secrétaire Général

Présentation avec Power Point
Sandrine Grenier, REMDH, Coordinatrice à Bruxelles

Expérience du Partenariat Euro Méditerranéen dans les relations UE-Egypte

Président: Dr. Mohamed Elsayed Said, Centre Alahram d'études politique et stratégique, vice président

- Bilan de la mise en oeuvre de l'Accord d'Association
- Participation de la société civile
Informations de base: Accords d'Association, réunions du Conseil d'Association et du comité, Programme MEDA, analyse du document de stratégie de l'UE sur l'Egypte du point de vue des droits de l'homme, Programme Indicatif National de l'UE pour l'Egypte et évaluation de sa mise en oeuvre.

Michael Davernport, Ambassade Britannique, Sous-chef de Mission
Rahma Refaat, Centre de Services aux Travailleurs et Syndicats

26 janvier 2006 Séance de l'après-midi

Politique Européenne de Voisinage: Comparaison avec les voisins de l'UE de l'Europe de l'Est

Président: Dr. Mohamed Abdel Salam, Centre Alahram d'études politiques et stratégiques

Iryna Solonenko, Fondation Renaissance Internationale, Ukraine, Administratrice de

Programmes Européens

Exemples de la région arabe: Maroc, Jordanie, Tunisie

Président: Dr.Fatma Khafagi, Ligue des femmes arabes, membre du conseil d'administration

*Rabea Naciri, Association Démocratique des Femmes du Maroc, membre du bureau
Lina Al-Qurah, Institut Sisterhood Is Global, Jordanie, Directrice exécutive
Khémais Ksila, Ligue Tunisienne des Droits de l'Homme, secrétaire général*

27 janvier 2006 séance du matin

Plan d'Action PEV UE-Egypte: présentation / attentes

Président: Amal AbdelHady, Centre d'études des nouvelles femmes

Domaines de coopération
Rôle et participation de la société civile
Place accordée aux questions de démocratisation et de droits de l'homme
Questions spécifiques, ex. levée de l'état d'urgence, mesures antiterroristes, élections, égalité entre les sexes

*Erwan Lannon, Professeur, Université de Gent, Collège d'Europe
Jerome Bellion-Jourdan, Délégation de l'UE, Expert en affaires intérieures et société civile
Hossam Bahgat, Initiative Egyptienne pour les Droits de la Personne, directeur*

27 janvier 2006 Séance de l'après-midi

Comment agir en faveur des droits de l'homme dans le cadre de la PEV: recommandations et suivi

Formuler des recommandations: Quelles priorités pour le Plan d'Action UE-Egypte?

Président: Fareed Zahran, Dar Elmahrousa pour la documentation, Directeur

*Magdy AbdelHamid, Association Egyptienne pour le Développement Sociétal, Directeur
Nehad Abu Elkomsan, Centre Egyptien pour les Droits des Femmes, Directrice
Mahmoud Mortada, Centre d'Etudes et Programmes de Développement Alternatif, Directeur*

Suivi, réseaux, promotion et monitoring de la mise en oeuvre du Plan d'Action : Comment garantir la participation de la société civile dans la PEV?

Président: Hesham El Bastawesy, Court de Cassation, Vice-président

*Dr. Gamal Abdel Gawad, Centre Alahram d'Etudes Politiques et Stratégiques,
Expert*

Conclusions

*Kamel Jendoubi, REMDH, Président
Erwan Lannon, professeur, co-rapporteur
Moataz Elfegiery, CIHRS, co-rapporteur*

ANNEXE 4

LISTE DES PARTICIPANTS

Organisation	Nom
Journal Al Ahrar	Mohi El Din Said
Centre Alahram d'études politique et stratégique	Gamal Abdel Gawad Mohammed Elsayed Said Ahmed El Nagar Mohamed Abd El Salam
Institut Andalus d'études de tolérance et anti violence	Ahmed Samih Mahmoud Ismail
Agence de presse arabe	Ebrahim Gnada
Ligue des femmes arabes	Fatma Khafagi
Réseau arabe d'information sur les droits de l'Homme	Gamal Eid
Association d'aide juridique des droits de l'Homme	Tarek Khater
Ambassade autrichienne	Kurt Spallinger Peter Elsner
Ambassade britannique	Michael Davernport
Institut du Caire pour les études des droits de l'Homme	Bahey El-Din Hassan Heba Hanna Maria Fanlo Moataz Elfegiery Soper Lachlyn
Université du Caire	Rowa Farid
Centre de services aux travailleurs et syndicats	Rahma Refaat
Centre d'études et de programmes de développement alternatif	Mahmoud Mortada
CEWAL	Azza Soliman
Court de Cassation, vice-président	Hesham Elbastawesy

Dar Elmahrousa pour la documentation	Fareed Zahran
Délégation de la Commission européenne	Amr Abdel Rahman Catherine de Borchgrave Nicola Bellomo Jerome Bellion-Jourdan
Association démocratique des femmes du Maroc, Comité exécutif du REMDH	Rabea Naciri
Association égyptienne développement démocratique	Mahmod Ali
Association égyptienne pour l'amélioration de la participation de la communauté	Afaf Marey
Association égyptienne pour le développement sociétal	Magdy AbdelHamid
Centre égyptien pour les droits des femmes	Nehad Abulkomsan
Initiative égyptienne pour les droits personnels (EIPR)	Hossam Bahgat Diana Eltahawy
Organisation égyptienne pour les droits de l'Homme (EOHR)	Hafez Abu Saeda
Journal El Hayat	Haitham Sathy Mostafa Ahmed
Journal El Masry El Yom	Ali Wael
Journal Elosboar	Yasser Nassy
Réseau Euro-Méditerranéen des droits de l'Homme	Kamel Jendoubi Sandrine Grenier Emilie Dromzée
Centre d'études Europe (Faculté d'économie et de science politique)	Naglaa El Ahawany
Faculté d'économie et de science politique	John Marco
Fondation Ford	Yousri Mostafa
Ambassade de France	Amera Souilem Brigitte Curmi
Groupe du développement démocratique	Ayman Hantish
Centre Habi pour les droits écologiques	Mohamed Nagy
Association des droits de l'Homme pour l'assistance des prisonniers	Mohamed Zarea
Association des droits de l'Homme à Assiut	Nasser Abou Eloyoun

Institut pour la recherche de politique publique	David Mepham Leni Wild
Fondation Renaissance Internationale, Ukraine	Iryna Solonenko
Journaliste	Mona Salem
Avocat	Ahmed Abdullah Khalil
Programme Master Méditerranéen	Wafaa El Sherbiny Amr Ismail
Association marocaine des droits humains	Mohammed Elboukili
Centre Nadim pour la réhabilitation des victimes de Violence	Suzan Fayad
Journal Nahdetmasr	Mahmod Basuony
Conseil National pour les droits de l'Homme	Amera Fawzy Asmaa Shehab Asmera Sawzy
Ambassade des Pays-Bas	Carel Richter
Centre d'études des nouvelles Femmes	Amal AbdelHady
Institut pour la société ouverte (OSI)	Anthony Richter Gregor Meiering Mike Amitay
Organisation palestinienne des droits de l'Homme (PHRO), Liban	Ghassan Abdallah Rola Badran
Institut Sisterhood Is Global (SIGI), Jordanie	Lina Al-Qurah
Mouvement SOLIDA, Liban	Wadih Ange Al-Asmar
Ambassade de Suède	Asa Pousard
Institut Suédois, Alexandrie	Louise Komung
Ligue tunisienne des droits de l'Homme	Khémais Ksila
Université de Gand, Collège d'Europe, Belgique	Erwan Lannon